

J'interromps ma lecture ici pour demander au ministre sur quoi repose cette appréciation. Sur le fait que, comme on l'a donné à entendre plus tôt dans cette correspondance, que l'avocat en question ne voulait pas recommander l'élection de l'honorable député de Lincoln? Ou le ministre avait-il quelque autre critère d'appréciation. Je poursuis:

Cette question fait l'objet d'une étude constante.

Autant que je puis m'en rendre compte, il n'y a eu qu'une seule occasion où une étude de la question a eu lieu, et c'est lorsque les libéraux ont été défaits. L'ancienne liste a été abolie et une nouvelle liste, d'avocats conservateurs cette fois, a été établie. Je poursuis:

Outre une appréciation générale fondée sur les renseignements qui figurent dans les listes ordinaires des avocats, tout avocat, y compris vous-même, dont le nom est porté à mon attention, de quelque source que ce soit, fait l'objet d'une étude et d'un examen quant à sa compétence à exécuter la tâche en cause. Dans le cas de travaux effectués pour le compte d'un organisme comme la Société centrale d'hypothèques et de logement ou, à vrai dire, dans le cas de tous travaux effectués pour le compte du gouvernement, un des éléments supplémentaires à prendre en ligne de compte, c'est évidemment la nécessité de s'assurer que ceux qui sont recommandés pour ces travaux ne soient pas aux prises avec un conflit d'intérêts entre leurs autres clients et le gouvernement ou organisme en question. Je fais mes recommandations, de temps à autre, d'après ces appréciations et vous avez tout à fait tort de conclure que je me fonde sur autre chose.

Je reconnais qu'il n'y a pas toujours unanimité d'opinion quant à mes conclusions ou recommandations, mais cela est vrai de toute situation où il faut faire preuve de discernement. A cet égard, le gouvernement du Canada n'est pas dans une situation différente de celle du particulier qui doit également, de temps à autre, choisir entre plusieurs avocats dont les services lui sont offerts.

Permettez-moi d'interrompre de nouveau ma lecture pour dire que je ne suis pas d'accord avec cette opinion du ministre, car un organisme important comme la Société centrale d'hypothèques et de logement se fait payer par tous les contribuables du Canada et, par conséquent, tous les avocats, indépendamment de leurs affiliations politiques, tous facteurs étant égaux,—devraient avoir le droit de se répartir les travaux juridiques de cette importante société. Je reviens à la lettre:

Je ne sache pas qu'on ait jamais établi comme principe qu'un avocat a le droit de se plaindre de ce qu'un client n'a pas décidé de recourir à ses services plutôt qu'à ceux d'un autre. De toute façon, même s'il y a des plaintes, il doit toujours incomber au gouvernement, tout comme c'est le cas chez un particulier, de décider quels sont les services auxquels on aura recours. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement agit selon ma recommandation.

Le ministre confirme tout à fait son rôle à cet égard par ces paroles. Je continue:

Je regrette que ma décision vous soit personnellement désavantageuse, mais c'est une de ces décisions qu'il m'incombe de prendre et dont je suis disposé à accepter la responsabilité. Peut-être vous rendrez-vous compte que le fait d'avoir, à deux reprises, menacé directement ou indirectement d'écrire aux journaux ou ailleurs...

Remarquez, monsieur le président, que l'opposition est appelée "ailleurs". Je poursuis:

...dans vos efforts pour influencer ma décision, ne peut que raffermir mon opinion sur la question de savoir si vous êtes le genre de personne dont il conviendrait que le gouvernement canadien retienne les services.

Autrement dit, le ministre déclare ici qu'un avocat qui insiste pour faire respecter ses droits de citoyen canadien, qui met une certaine confiance dans les intentions si souvent exprimées du premier ministre de faire adopter un bill des droits de l'homme, et qui emploie les moyens dont il dispose pour mettre la population canadienne au courant de ce qui se passe, cesse par là, aux yeux du ministre, de pouvoir travailler pour le gouvernement. Je poursuis la lecture de la lettre:

Si, par conséquent, vous donnez suite à votre intention d'adresser des lettres semblables à celle que vous m'avez adressée, je vous engagerais à annexer à chacune d'elles une copie de ma présente lettre. Ainsi, ceux qui recevront votre lettre auront le dossier complet.

J'ajouterais qu'ils seraient loin d'avoir le dossier complet. Il y aurait lieu de faire connaître au public quelques-unes des lettres que j'ai inscrites au compte rendu plus tôt. Toutefois, le monsieur en question ne s'est pas tenu pour battu: il s'est alors adressé au premier ministre. Il a reçu une réponse de l'adjoint exécutif et secrétaire particulier du premier ministre, M. Guest, réponse que j'ai trouvée encore plus troublante.

La lettre dit notamment:

Naturellement, étant moi-même avocat, je trouve embarrassant de voir un collègue du Barreau venir ainsi solliciter activement la clientèle...

Des voix: Oh, oh!

M. Regier: Oui, monsieur le président, les députés conservateurs ici présents qui sont avocats peuvent applaudir. Peut-être trouvent-ils la phrase à propos. Je dis pour ma part que c'est une phrase méprisante, et qu'il est intolérable qu'un citoyen du Canada, qu'il s'agisse d'un avocat ou d'un autre, soit privé de son droit, en tant que citoyen, de demander franchement, et en termes polis, sur une période de plusieurs années, d'être réintégré dans une situation dont il jouissait sous un ancien gouvernement. La correspondance démontre qu'il avait été inscrit dans la liste par l'ancien gouvernement non pas parce qu'il